

Piscine de Mantes La Ville



Natation scolaire

**Circonscriptions de Mantes La Ville, Mantes 1, Mantes 2,
Rosny et Aubergenville**

Ecoles maternelles

TEXTES DE REFERENCE

Natation :

Circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011

Programmes d'enseignement de l'école maternelle :

- BO spécial n° 2 du 26 mars 2015

Attestation scolaire du savoir nager : - BO n°30 du 23 juillet 2015

Dispositif départemental concernant les intervenants extérieurs et les projets de co-intervention en EPS (Convention et Dispositions Départementales Natation).

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Le savoir-nager, visé au dernier palier du socle commun, est défini dans les programmes du collège par le «1er degré du savoir-nager». Il correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6ème et au plus tard en fin de 3ème.

L'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités, répartis aux trois paliers du socle.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

SOMMAIRE

I ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1/ Présentation de l'espace aquatique
- 2/ Préparation de l'année scolaire
- 3/ Période de l'année, fréquence, nombre et durée des séances

II ENCADREMENT, SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

- 1/ Surveillance
- 2/ Enseignement
- 3/ Cas particuliers
- 4/ Surface utile et fréquentation du bassin
- 5/ Sécurité

III RÉPARTITION DES TACHES AU SEIN DE L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

- 1/ Accueil à l'entrée du centre aquatique et vestiaires
- 2/ Arrivée sur le bassin
- 3/ Séance
- 4/ Fin de séance
- 5/ Organisation des déplacements ponctuels à l'intérieur de l'établissement

IV ORGANISATION DES SÉANCES

- 1/ Séance de construction des apprentissages
- 2/ Séances d'évaluation
- 3/ Changement d'élèves dans les groupes
- 4/ Dispenses et inaptitudes
- 5/ Remplacement d'un enseignant absent
- 6/ Non venue d'une classe
- 7/ Absence d'un maître nageur chargé d'enseignement
- 8/ Règlement intérieur à l'usage des scolaires

V PLAN D'ORGANISATION EN CAS D'ACCIDENT

VI PROJET PÉDAGOGIQUE MATERNELLE

VII DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES UTILES

VIII ANNEXES

I ORGANISATION GÉNÉRALE

1/ Présentation de l'espace aquatique

Il est composé de deux bassins :

- Un bassin sportif de 25 mètres sur 20 mètres (8 lignes d'eau), la profondeur variant de 3,20 m (à l'endroit des plots) à 2 m.
- Un bassin d'apprentissage de 15 m sur 10 m, la profondeur variant de 0,80 m à 1,30m.

2/ Préparation de l'année scolaire

Une présentation de la mise en œuvre de l'activité est nécessaire. Donc, une **réunion au début de chaque période** (en septembre, en décembre et en mars) avec un ou plusieurs représentants des écoles concernées, un ou des représentants de la piscine et le conseiller pédagogique en EPS de la circonscription, permettra de présenter le projet pédagogique, de découvrir les installations et l'organisation générale des séances.

Un questionnaire bilan sera remis aux enseignants en fin de période afin de recueillir les points positifs et les axes d'amélioration pour les années futures.

Conformément aux textes réglementaires, les maîtres-nageurs sont soumis à un agrément annuel. La **fiche d'accompagnement à la procédure d'agrément** (cf. fiche n°5) devra être complétée par les enseignants et le directeur de l'école des classes concernées **dès le début de l'année scolaire** (quelle que soit la période de fréquentation de la piscine) et retournée à l'IEN.

3/ Période de l'année, fréquence, nombre et durée des séances

Toutes les classes qui fréquentent la piscine Aquasport s'y rendent pour un module d'apprentissage de **10 séances** par année scolaire, à raison d'une séance de **40 minutes** par semaine.

L'année scolaire se découpe en trois périodes : de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin. La répartition des niveaux de classe selon les périodes est laissée à la responsabilité des équipes pédagogiques des écoles concernées.

II ENCADREMENT, SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

1/ Surveillance

Elle est assurée, conformément aux instructions officielles, par un personnel exclusivement affecté à cette tâche et qui, par conséquent, ne peut remplir simultanément une mission d'enseignement.

En l'occurrence, **chaque bassin est surveillé par un maître-nageur. Un maître-nageur se place côté grand bassin et un maître-nageur se place du côté petit bassin.**

Cette surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. Les maîtres-nageurs sont en surveillance active et permanente quelles que soient les classes présentes sur le bord du bassin. Ils s'assurent également que les taux d'encadrement sont bien respectés.

2/ Enseignement

Conformément aux instructions officielles, l'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :

- *en élémentaire, l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole* : en l'occurrence un maître-nageur possédant les diplômes requis par les textes.

- *en maternelle, l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles* (cf. fiche n°2, se renseigner auprès des CPC EPS).

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et que l'effectif est supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé.

3/ Cas particuliers

« Les accompagnateurs assurant l'encadrement de la vie collective ne sont soumis à aucune exigence de qualification ou d'agrément, leur participation relève uniquement de l'autorisation du directeur d'école.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.

Les auxiliaires de vie scolaire (AVS) accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions de formation destinées aux intervenants non qualifiés ».

En tout état de cause, la présence et le rôle sur le bord du bassin de toute personne autre que les adultes agréés doit être justifiée.

4/ Surface utile et fréquentation du bassin

« Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau ».

En l'occurrence, le bassin sportif ayant une superficie de 500 m² peut accueillir 125 élèves, le bassin d'apprentissage ayant une superficie de 240 m² peut accueillir 60 élèves.

5/ Sécurité

La sécurité est l'affaire de tous. Elle est active et permanente... Chaque membre de l'équipe d'encadrement participe activement à la sécurité tout au long de son action d'enseignement.

La sécurité ne tient pas uniquement aux conditions externes de surveillance. Si elles sont indispensables, celles-ci ne suffisent pas pour engager, sous une forme active, l'éducation à la sécurité. Aussi les enseignants veilleront à mettre en place des procédures de travail propres, à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves, notamment à travers :

- le respect des règles de sécurité de la piscine
- les modalités de travail, associant le plus souvent deux élèves afin que chacun porte attention à son partenaire
- le balisage des espaces de travail de chaque groupe
- les entrées et les sorties ordonnées du bassin
- le déplacement sur les plages et dans les espaces de circulation

Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.

De la même façon, les maîtres-nageurs peuvent refuser l'accès au bassin à une classe ne présentant pas l'encadrement suffisant. Le chef de bassin peut également annuler une séance dans le cas où l'encadrement prévu n'est pas respecté :

* en mode 2 classes => 4 maîtres-nageurs

* en mode 3 classes => 5 maîtres-nageurs.

III RÉPARTITION DES TACHES DANS L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

1/ Accueil à l'entrée du centre aquatique et vestiaires

L'entrée se fait par l'entrée principale du bâtiment. L'enseignant note sur le cahier de fréquentation (à l'accueil) le nombre d'élèves et le nombre d'adultes présents. Les enfants se déchaussent sur les bancs dans la zone prévue à cet effet. Les classes sont réparties dans les vestiaires collectifs (1 vestiaire fille et 1 vestiaire garçon pour deux classes) avec des casiers dans chaque vestiaire. S'il y a une troisième classe, elle devra se diriger vers les vestiaires individuels et utiliser les cabines et les casiers (cf. annexe 2 : procédures vestiaires).

Il est plus simple de laisser deux classes d'une même école dans les vestiaires collectifs. La même organisation doit être conservée durant toute la période.

La surveillance des élèves dans les vestiaires et dans les douches relève de la responsabilité de l'enseignant de la classe.

En sortant des vestiaires, les élèves passent aux toilettes, sous la douche, puis arrivent au niveau du pédiluve.

2/ Arrivée sur le bassin

Chaque enseignant compte ses élèves avant d'entrer sur le bassin. Puis, il veille à ce que sa classe entre groupée dans le calme.

Cette entrée sur le bassin relève de la responsabilité de l'enseignant. Pour garantir la sécurité des élèves, des barrières sont installées, afin d'en bloquer l'accès.

L'enseignant conduit sa classe (cinq minutes avant le début de la séance) au point de ralliement (sur le muret du côté bassin d'apprentissage).

Cas de la séance 1 : Les élèves se répartissent par classe et n'enfilent pas de sur bonnet.

Cas des séances 2 à 10 : Les élèves se répartissent selon la couleur de leur groupe (blanc, vert, bleu, rouge, gris, noir) sous les affiches correspondantes où se trouvent les sur-bonnets de couleur correspondants. Chaque enfant peut ainsi enfiler le sur-bonnet qui correspond à son groupe avant le début de la séance.

A l'heure de la séance, chaque adulte, enseignant ou maître-nageur prend en charge son groupe et compte ses élèves.

3/ Séance

Les maîtres-nageurs non chargés de l'enseignement assurent la surveillance et la sécurité générale au bord des bassins.

Chaque adulte, enseignant ou maître-nageur assure la pédagogie et la sécurité de son groupe. Chaque membre de l'encadrement signale les enfants montrant des signes de fatigue.

4/ Fin de séance

Trois coups de sifflet indiquent la sortie de l'eau obligatoire. Chaque adulte chargé d'enseignement, s'assure que les élèves de son groupe sortent du bassin, les compte et les conduit au point de ralliement (entre les deux bassins derrière la barrière jaune). Les élèves enlèvent leur sur-bonnet et le dépose dans la panière située au pied des chaises de surveillance. Les classes d'origine se reconstituent, elles sont prises en charge par leurs enseignants respectifs qui en contrôlent les effectifs **avant le retour dans les vestiaires.**

Attention, la sortie de l'établissement se fait par l'arrière du bâtiment (porte vitrée au fond du couloir des vestiaires).

cf. annexe 3 : circuit circulation

cf. annexe 4 : circuit scolaire

5/ Organisation des déplacements ponctuels à l'intérieur de l'établissement

Les enfants qui, pour diverses raisons, sont autorisés par le responsable de leur groupe à se déplacer à l'intérieur de la piscine, le font accompagnés d'un adulte.

IV ORGANISATION DES SEANCES

1/ Séances de construction des apprentissages

Pour une prise en charge efficace de leurs besoins, les élèves sont répartis en plusieurs groupes.

L'apprentissage est assuré par les enseignants et les maître-nageurs chargés d'enseignement qui poursuivent l'objectif défini par le projet. Un espace est attribué à chaque groupe pour l'ensemble des séances (cf. annexe 5 : aménagement des bassins).

L'organisation définie prévoit que l'ensemble des élèves du groupe soit en activité simultanément. Les élèves ne doivent pas évoluer un par un dans l'eau pour respecter le temps d'action optimum des élèves lors d'une séance d'EPS.

2/ Séances d'évaluation

Pour les classes maternelles, outre l'évaluation formative qui jalonne les apprentissages, il est organisé deux séances d'évaluation : une en début de module d'apprentissage et une à la fin. Ceci étant, l'évaluation doit se faire au fur et à mesure des séances (en continue). La 2^{ème} séance d'évaluation permettra donc de terminer ce qui n'a pas été évalué au cours du cycle et de faire le bilan des acquisitions des élèves.

1^{ère} séance : en début de module d'apprentissage, cette séance permet d'assurer une bonne connaissance des besoins de chaque enfant et de constituer des groupes par niveau de compétences. Autant que possible, il est demandé de respecter un équilibre numérique entre les groupes.

La classe (ou les classes) fonctionne(nt) en un seul groupe : **le ou les MNS** prennent en charge dans le petit bassin les élèves un par un et leur demandent de réaliser successivement 3 actions. Selon la ou les actions réalisée(s) par l'enfant le MNS, l'envoi soit **aux enseignants** sur un des espaces du petit ou du grand bassin pour commencer la séance, soit au grand bassin avec un autre **MNS** pour mieux évaluer son niveau et le répartir dans d'autres groupes (cf. annexe 6 : cycle d'apprentissage).

Il s'agit de réduire le temps consacré aux évaluations diagnostiques en leur gardant leur cohérence, pour une prise en charge plus rapide des apprentissages.

Pour que ses élèves puissent être évalués, l'enseignant répartit leurs noms sur la liste fournie (cf. annexe 7 : liste classe – test début de cycle avec 2 ou 3 classes) qu'il remettra au maître-nageur correspondant (le MNS du grand bassin).

L'enseignant remet aussi aux maîtres-nageurs une liste alphabétique des élèves (NOMS, Prénoms) de préférence dactylographiée. Le cas échéant, cette liste sera complétée avec les niveaux d'évaluation des élèves ayant déjà reçu un enseignement de la natation à l'école l'année passée.

Pour permettre d'établir le bilan des acquisitions pour chacun des élèves, **chaque adulte en charge d'un groupe évalue en continue ses élèves à l'aide de la fiche** (cf. annexe 8 et 9 : fiches évaluation)

Les informations ainsi collectées, tout au long du module d'apprentissage, sur les capacités et les progrès des élèves pourront être notées dans le livret de natation individuel (cf. annexe 1) et sur le livret d'évaluation de l'élève.

3/ Changement d'élèves dans les groupes

En cours de module d'apprentissage, le passage dans un autre groupe est possible pour certains enfants dont les compétences seraient devenues inadaptées dans leur groupe d'origine. Ce changement peut s'effectuer jusqu'à la troisième séance, si la progression de l'enfant l'y autorise.

Tout changement de groupe est noté sur la feuille d'appel correspondante.

4/ Dispenses et inaptitudes

Sauf cas exceptionnel, la classe entière est concernée par l'activité. Les parents doivent, le cas échéant, faire connaître les contre-indications justifiant d'une dispense ou d'une inaptitude en fournissant un certificat médical.

En aucun cas l'enfant n'est dispensé d'école....

Un courrier de 2012 de Monsieur le Directeur Académique demande de laisser les élèves dispensés à l'école, en prenant soin d'organiser leur accueil dans les différentes classes pendant la durée de la séance de natation.

5/ Remplacement d'un enseignant absent

En cas d'absence d'un enseignant, le directeur d'école s'assure que le maître chargé du remplacement est informé des diverses dispositions administratives et pédagogiques qui ont cours à la piscine.

A défaut, il est conseillé de mettre en œuvre un échange de service ou d'annuler la première séance. Le maître chargé du remplacement devra compléter son information pour être en mesure d'assurer les séances suivantes si nécessaire.

6/ Non-venue d'une classe

Le directeur d'école prévient dans les plus brefs délais le service scolaire (annulation du bus) et le centre aquatique de la non-venue de la classe. Il n'y a pas de séance de rattrapage prévue.

Les enseignants veilleront à prévoir les sorties scolaires en dehors des créneaux de natation.

7/ Absence d'un maître-nageur chargé d'enseignement

Un maître-nageur chargé d'enseignement absent peut être remplacé par un maître-nageur supplémentaire agréé ou par un enseignant. Le responsable pédagogique de la piscine s'assure que le maître-nageur chargé du remplacement est informé des diverses dispositions administratives et pédagogiques qui ont cours à la piscine.

Dans ce cas là, la répartition des groupes sur les bassins pourra être organisée différemment.

En tout état de cause, on veillera impérativement à ce que les normes d'encadrement soient toujours respectées. Dans le cas contraire, la séance sera suspendue.

Le directeur de la piscine prévient dans les plus brefs délais les écoles concernées par les modifications dues à l'absence d'un maître-nageur.

8/ Règlement intérieur à l'usage des scolaires

Aucun enfant n'entre dans l'eau avant que le responsable du groupe dont il fait partie soit en place et n'en ait donné la consigne.

Chaque groupe, ayant utilisé du matériel, le rassemble et le range à la fin de la séance entre les deux bassins.

La surveillance des élèves dans les vestiaires relève de la responsabilité de l'enseignant de chaque classe.

Tout soin sur un enfant blessé pendant la séance, sera effectué par l'adulte responsable du groupe. Il sort tous les élèves de son groupe de l'eau et se rend près de la chaise du MNS de surveillance pour avoir accès à la trousse de premiers secours qui lui permet de soigner l'enfant.

Seuls les maillots ou slips de bain sont autorisés. Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous. Il est conseillé que chaque élève possède une paire de lunettes afin de faciliter l'apprentissage.

Durant la séance, les adultes accompagnateurs sont accueillis dans les gradins. Un seul d'entre eux par classe peut rester au bord du bassin (sur le muret du côté bassin d'apprentissage) pour apporter son aide et gérer les déplacements des élèves dans les sanitaires.

Par mesure d'hygiène, toutes les personnes encadrant un groupe au bord du bassin ont l'obligation de porter une tenue de bain ou, à défaut, une tenue de sport (différente de leur tenue de ville).

La piscine n'est pas un milieu créateur de verrues, mais au même titre qu'un vestiaire collectif ou un dojo, elle peut être un milieu favorable au développement de celles-ci. L'apparition de verrues plantaires n'est pas un cas de dispense, mais les enfants atteints de cette affection devront néanmoins porter des chaussons spéciaux ou des claquettes sur le bord. Les maladies de peaux, ainsi que les plaies récentes, entraînent une dispense momentanée.

V PLAN D'ORGANISATION EN CAS D'ACCIDENT

Il est demandé aux enseignants de venir à chaque séance avec la liste des numéros de téléphone des parents d'élèves.

Seuls les maîtres-nageurs sont habilités à intervenir sur une personne blessée dans l'enceinte du centre aquatique. Ils déclenchent le processus d'intervention adapté et font appel aux pompiers si nécessaire selon la mise en application du P.O.S.S (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

Rôle des enseignants : Protéger, alerter, rassurer

Les enseignants regroupent les enfants, les dirigent vers les vestiaires où ils se rhabillent.

L'enseignant concerné fait téléphoner au directeur de l'école, à l'IEN de la circonscription puis rejoint ses élèves.

Rôle des MNS

Le surveillant donne l'alarme, évacue son bassin. A l'arrivée des pompiers, il donne avec précision les indications nécessaires et prévient le responsable de l'établissement.

Les autres MNS évacuent les autres bassins, l'un va chercher le matériel d'oxygénothérapie, les autres secourent la victime.

Un se détache et alerte les pompiers en mentionnant son identité, sa qualité et le lieu de l'accident, le bilan et le numéro de téléphone de la piscine puis attend l'arrivée des pompiers dans le hall pour guider leur intervention en interdisant l'accès aux autres classes.

La déclaration d'accident sera établie conjointement et co-signée par l'adulte responsable du groupe d'enseignement et l'enseignant. La déclaration d'accident dans le cadre scolaire est à établir en 4 exemplaires : un à l'école, un à l'IEN, un à la Communauté de Communes et un à la Mairie.

VI PROJET PÉDAGOGIQUE MATERNELLE

1/ Objectifs de l'activité

Ce sont ceux de l'Education Physique et Sportive à l'école, *BOEN n°2 du 26 mars 2015*:

Domaine « **Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique** ».

La pratique d'activités physiques et artistiques contribue au développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants en leur permettant de :

- Eprouver des émotions, des sensations nouvelles
- Explorer leurs possibilités physiques
- Elargir et affiner leurs habiletés motrices
- Maîtriser de nouveaux équilibres
- Construire leur latéralité, l'image orientée de leur propre corps et à mieux se situer dans l'espace et dans le temps
- Développer la coopération, établir des rapports constructifs à l'autre, dans le respect des différences, et contribuer ainsi à la socialisation
- Eprouver le plaisir du mouvement et de l'effort
- Mieux connaître son corps pour le respecter.

2/ Objectifs Spécifiques

En s'engageant dans **l'activité aquatique**, l'élève peut :

Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variées

- Découvrir ses possibilités en vivant des situations qui lui permettent d'explorer et d'étendre (repousser) ses limites
- Mettre en jeu des conduites motrices inhabituelles
- Développer de nouveaux équilibres
- Découvrir des espaces inconnus ou caractérisés par leur incertitude.

3/ Compétence attendue des enfants en fin d'école maternelle

- Se déplacer avec aisance dans des environnements variés, naturels, aménagés

4/ Ce qui est à construire (cf : Ressources Maternelle – Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique – Objectif 2, sur le site Eduscol)

- Explorer le milieu aquatique, participer à des jeux aquatiques adaptés et y prendre plaisir
- Découvrir le corps flottant
 - Immerger la tête dans l'eau, avec des yeux ouverts qui prennent des informations dans le volume d'eau (objets immergés, cerceaux...)
 - Réussir à retenir sa respiration dans l'eau (apnée respiratoire) mais aussi pouvoir souffler dans l'eau (alterner une inspiration aérienne et une expiration subaquatique)
 - Flotter dans l'eau, se laisser porter par l'eau sur le ventre et également sur le dos en utilisant des objets (matériel de flottaison : frites, planches), puis sans objets
- Construire un corps qui glisse et se propulse
 - Réaliser des coulées ventrales avec la tête dans l'eau, le regard dirigé vers le fond, après une poussée sur le bord de la piscine et en se laissant flotter dans l'eau
 - Explorer des déplacements aquatiques avec la tête dans l'eau en s'aidant des bras et des jambes (propulsions diverses expérimentées et recherche d'appuis solides dans l'eau)
 - Explorer la profondeur et le volume aquatique pour aller chercher des objets immergés.

5/ Organisation pédagogique du module d'apprentissage

Continuité Natation scolaire : piscine/école – école/piscine

Des maîtres-nageurs rencontrent les classes dans leur école, la semaine qui précède le module d'apprentissage. La visite aura lieu sur le créneau de pratique.

Il s'agit de mieux intégrer la natation scolaire au projet de classe et à l'enseignement de l'EPS par une intervention en direction des élèves et par un échange direct avec les enseignants.

Le maître-nageur est à la fois le porte-parole de ses collègues et l'expert qui apporte un éclairage technique et pédagogique.

L'intervention en direction des élèves (30 minutes pendant le temps de classe) aborde les points suivants :

- Présentation de l'établissement et des règles en termes d'hygiène et de sécurité
- Présentation de l'organisation des groupes et des séances.
- Présentation de ce que l'on va faire à la piscine, ce que l'on va utiliser comme matériel.
- Présentation de la première séance.

6/ Répartition des groupes

1^{er} cas : 2 classes par créneau

2 enseignants + 2 MNS

4 groupes de besoins sont constitués en fonction d'habiletés motrices spécifiques, composés d'enfants les plus autonomes dans l'eau (noir-rouge) au moins autonomes dans l'eau (bleu-blanc). Deux groupes de besoins peuvent être similaires.

2ème cas : 3 classes par créneau

3 enseignants + 3 MNS

6 groupes de besoins sont constitués en fonction d'habiletés motrices spécifiques, composés d'enfants les plus autonomes dans l'eau (noir - gris - rouge) au moins autonomes dans l'eau (bleu - vert - blanc). Deux groupes de besoins peuvent être similaires.

Les MNS prendront en priorité les groupes les moins autonomes afin que les enfants puissent bénéficier de leur expertise.

7/ Déroulement du module d'apprentissage

cf. annexe 6 : Cycle d'apprentissage

- **Une séance d'évaluation** diagnostique sous forme de différentes actions à réaliser, en lien avec les composantes de l'activité : l'entrée dans l'eau, l'immersion, l'équilibre et le déplacement, la respiration.

Séance 1, dans le petit bassin : **le maître-nageur** demande aux élèves de successivement mettre la tête sous l'eau, faire une étoile de mer, se déplacer sur 5 m.

Selon la réponse de l'élève le maître-nageur l'oriente soit vers les enseignants qui commencent la séance dans l'espace du petit bassin ou du grand bassin attribué, soit vers un maître-nageur qui dans le grand bassin lui demandera de se déplacer sur une distance plus longue avec ou sans frite.

Tout au long du cycle : chaque adulte en charge d'un groupe évalue ses élèves en lien avec les dominantes de l'activité pour mesurer les progrès de chacun à l'aide des critères identifiés dans la fiche navette évaluation (cf. annexe 9).

- **9 séances de construction des apprentissages** (séances 2 à 8) sous forme de situations pédagogiques en fonction d'objectifs en lien avec les composantes de l'activité : l'entrée dans l'eau, l'immersion, l'équilibre et le déplacement, la respiration. Afin d'approfondir les compétences des élèves, on privilégiera de travailler deux composantes par séance.
- **1 séance de réinvestissement dans un parcours** (séance 9 ou 10 selon les groupes).

8/ Aménagement des bassins et répartition des espaces

Sur l'ensemble des bassins, des lignes d'eau sont installées afin de délimiter trois espaces d'évolution dans le grand bassin et trois espaces dans le petit bassin.

Chaque groupe a un espace attribué du début à la fin des séances de construction des apprentissages en fonction de sa couleur. **L'échange des espaces** au cours d'une séance ou d'une séance sur l'autre est fortement conseillé, **en concertation**, entre les adultes responsables des groupes. Ceci permet de varier les conditions d'apprentissage.

Le matériel pédagogique utile à tous est disposé sur la plage entre les deux bassins.

(cf. annexe 5 : aménagements des bassins)

9/ Conditions matérielles

Le milieu aquatique doit être aménagé de façon à créer, particulièrement pour les plus jeunes, un environnement sécurisant et stimulant. On veillera à « matérialiser » la surface et la profondeur du bassin, à donner des repères visuels et tactiles afin de faciliter les rapports psychologiques et moteurs de l'élève avec l'eau.

Exemples : matériel allant sur l'eau, entre deux eaux, au fond de l'eau (lignes d'eau, cordes en surface et en profondeur, cerceaux et autres accessoires lestés, arrosoirs ballons, frites, perches), nécessitant l'existence de nombreux points d'ancrage. Ce matériel pédagogique sera adapté et recherché pour notamment diversifier les situations pédagogiques afin d'améliorer l'efficacité des apprentissages.

De la même façon, l'utilisation de lunettes de natation constitue un levier d'apprentissage important : l'enfant voit l'espace qui l'entoure, il ne subit pas l'agression de l'eau, les situations de recherche d'objets prennent tout leur sens.

10/ Indications pour organiser la progressivité des apprentissages et l'évaluation

3 niveaux d'apprentissage sont définis ci-dessous.

1er niveau :

Entrée dans l'eau	Immersion Respiration	Équilibre	Déplacement
Descendre par l'échelle	Mettre la tête sous l'eau	Faire l'étoile de mer	Nager avec une frite dans le petit bassin.

2ème niveau :

Entrée dans l'eau	Immersion Respiration	Équilibre	Déplacement
Sauter dans le petit bassin avec ou sans matériel	Souffler pendant 5 sec. la tête entièrement dans l'eau.	Faire l'étoile de mer sur le dos	Se déplacer sur le ventre et sur le dos avec matériel

3ème niveau :

Entrée dans l'eau	Immersion Respiration	Équilibre	Déplacement
Sauter dans le grand bassin avec ou sans matériel	Ramasser un objet immergé à 0,80 m.	Faire la boule	Se déplacer sur 15 m avec ou sans matériel.

Indications pour l'évaluation

SAVOIR NAGER

Palier 1 (avec ou sans matériel, action continue)

- Entrée à l'eau en sautant
- Se déplacer sans appui sur le ventre 15 m
- Se déplacer sans appui sur le dos 15 m

Palier 2 (sans matériel, action continue)

- Entrée à l'eau en sautant
- Se déplacer sans appui sur le ventre 15 m
- Passer sous un obstacle (type perche)
- Réaliser un surplace en position horizontale dorsale 15 secondes
- Passer sous un obstacle (type perche)
- Se déplacer sans appui sur le dos 15 m

ATTESTATION DU SAVOIR NAGER COMPLET (sans matériel, action continue)

- A partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière
- Se déplacer sur une distance de 3 m 50 en direction d'un obstacle
- Franchir en immersion complète, l'obstacle sur une distance de 1 m 50
- Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m
- Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m
- Faire demi-tour sans reprise d'appui et passer d'une position ventrale à une position dorsale
- Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m
- Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m
- Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète
- Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ

Connaissances et Attitudes :

- Savoir identifier la personne, responsable de la surveillance, à alerter en cas de problème
- Connaître les règles de base à l'hygiène et à la sécurité dans un établissement de bain ou un espace surveillé
- Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir nager est adaptée

VII DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES UTILES

- Ressources Maternelle – Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique – Objectif 2, sur le site Eduscol
- Le fabuleux voyage de Lola, un album à nager, L. Tarr et M. Devaux, *ed. Revue EPS*
- Activités aquatiques à l'école maternelle, *coll. essai de réponses, ed. Revue EPS*
- Mon cahier de Natation (livret pédagogique et livret de l'élève), IA Meurthe et Moselle
- Contenus d'enseignement pour les activités aquatiques, IA Maine et Loire
www.ia49.ac-nantes.fr/24279437/0/fiche_pagelibre/

VIII ANNEXES

- Annexe 1 : Le livret de natation
- Annexe 2 : Les procédures vestiaires
- Annexe 3 : Le plan de circulation
- Annexe 4 : Le circuit scolaire
- Annexe 5 : Les espaces et les aménagements des bassins
- Annexe 6 : Le cycle d'apprentissage
- Annexe 7 : Listes classe test début de cycle pour 2 ou 3 classes
- Annexe 8 : La fiche récapitulative sur l'évaluation
- Annexe 9 : La fiche navette d'évaluation

- La fiche 2 : "Demande d'agrément intervenant extérieur en EPS bénévoles"
- La fiche 5 : "Fiche d'accompagnement à la procédure de validation du projet de co-intervention en EPS" (la seule à renseigner, à signer et à retourner à l'IEN avant le début des séances)